

Guide gratuit

GUIDE GRATUIT · ÉDITION 2026

Lancer une activité à côté de son salaire

Ce que permet la loi, les clauses de votre contrat à vérifier, les règles à part pour les fonctionnaires et ce qui se passe avec le chômage. Pour démarrer sans risque pour votre emploi.

- ✓ Le cumul possible
- Les clauses
- Sans risque

Growth System Experts
GROWTHSYSTEMEXPERTS.COM

SOMMAIRE

Ce que contient ce guide

01 Est-ce possible ? p. 03
02 Le statut pour démarrer p. 04
03 La loyauté envers l'employeur p. 05
04 La clause d'exclusivité p. 06
05 Non-concurrence et confidentialité p. 07
06 Prévenir son employeur ? p. 08
07 Fonctionnaires : des règles à part p. 09
08 Congé ou temps partiel p. 10
09 Chômage et création p. 11
10 Organiser ses deux activités p. 12
11 Les modèles p. 13
12 La checklist p. 14
13 Automatiser p. 15

L'ESSENTIEL EN 30 SECONDES

En général, c'est permis

Un salarié du privé peut créer une activité en parallèle.

Rester loyal

Pas de concurrence, pas de travail perso sur le temps de travail.

Lire son contrat

Exclusivité, non-concurrence, confidentialité : vérifiez avant.

Fonctionnaires à part

Une autorisation ou une déclaration est en principe nécessaire.

LE PRINCIPE DE CE GUIDE

Démarrer à côté de son emploi est une façon prudente de tester une idée. Ce guide vous donne **les règles à connaître et les points à vérifier**, pour vous lancer sans mettre votre emploi en danger.

01 · LE PRINCIPE

Est-ce possible ?

Oui, dans la plupart des cas. La liberté de travailler est la règle, avec quelques limites.

Salarié du privé

Le cumul est en principe possible, en restant loyal envers l'employeur.

Agent public

Des règles propres : autorisation ou déclaration selon les cas.

Demandeur d'emploi

Créer est possible, avec des règles pour les allocations.

LES AVANTAGES	LES POINTS D'ATTENTION
Un revenu stable pendant le test	moins de temps disponible
Moins de pression financière	des clauses du contrat à respecter
Tester avant de se lancer	la fatigue à surveiller
Un départ plus serein	des démarches en double

À RETENIR

Commencez petit : quelques clients, quelques heures par semaine. Vous pourrez accélérer une fois le projet validé.

02 · LE STATUT

Le statut pour démarrer

La micro-entreprise est souvent choisie pour tester une activité à côté d'un salaire.

Simple à créer

Une déclaration en ligne sur le guichet unique des formalités d'entreprises, gratuite.

Des cotisations proportionnelles

Calculées sur le chiffre d'affaires encaissé : pas de chiffre d'affaires, pas de cotisations.

1. **Les cotisations** — Vous cotisez sur votre activité, en plus des cotisations prélevées sur votre salaire. — URSSAF
2. **L'impôt sur le revenu** — Les revenus de l'activité s'ajoutent à votre salaire dans votre déclaration. Ils peuvent faire augmenter votre taux d'imposition. — IMPÔT
3. **Le versement libératoire** — Une option pour payer l'impôt avec les cotisations, sous condition de revenus du foyer. — OPTION
4. **Le compte bancaire** — Un compte dédié est obligatoire dès que le chiffre d'affaires dépasse 10 000 € deux années de suite. — BANQUE

À RETENIR

Pour comparer les statuts, voyez nos guides **Micro, EI, EURL ou SASU : choisir son statut** et **Kit micro-entrepreneur 2026-2027**.

03 · LA LOYAUTÉ

La loyauté envers l'employeur

Tant que vous êtes salarié, vous devez rester loyal envers votre employeur, même sans clause écrite.

Ce qui est possible

- Une activité dans un autre domaine
- Travailler le soir et le week-end
- Utiliser votre propre matériel
- Des clients sans lien avec l'employeur

Ce qui est risqué

- Concurrencer votre employeur
- Démarcher ses clients
- Travailler pour vous pendant vos heures
- Utiliser son matériel ou ses fichiers
- Le dénigrer

ATTENTION

Un manquement à la loyauté peut justifier un licenciement, parfois pour faute grave. Dans le même secteur, faites-vous conseiller avant de démarrer.

04 · L'EXCLUSIVITÉ

La clause d'exclusivité

Elle interdit d'exercer une autre activité professionnelle pendant le contrat. Elle est très encadrée.

1
Elle doit être justifiée
Par les intérêts de l'entreprise et proportionnée au but recherché. Sinon, elle peut être jugée non valable.
VALIDITÉ

2
Un an pour créer
L'employeur ne peut pas l'opposer pendant 1 an au salarié qui crée ou reprend une entreprise, sauf exceptions (représentants de commerce notamment).
1 AN

3
Prolongée avec un congé
Si vous prolongez un congé ou un temps partiel pour création d'entreprise, cette protection dure jusqu'à la fin de la prolongation.
CONGÉ

4
La loyauté reste due
Même pendant cette année, vous ne pouvez pas faire concurrence à votre employeur.
LOYAUTÉ

LE TEMPS PARTIEL

Pour un salarié à temps partiel, une clause d'exclusivité est en principe très difficile à justifier. Vérifiez son texte exact.

05 · LES AUTRES CLAUSES

Non-concurrence et confidentialité

Deux clauses à lire attentivement, surtout si votre projet est proche de votre métier.

APRÈS LE DÉPART

La non-concurrence

Elle s'applique après la fin du contrat. Pour être valable, elle doit être limitée dans le temps et dans l'espace, liée à votre poste, et payée par une contrepartie financière.

PENDANT ET APRÈS

La confidentialité

Elle interdit d'utiliser ou de révéler les informations de l'entreprise : clients, prix, méthodes, fichiers.

VOTRE PROJET	NIVEAU DE PRUDENCE
Dans un tout autre domaine	faible : la loyauté suffit en général
Proche de votre métier	moyen : lisez toutes vos clauses
Concurrent direct	élevé : conseil juridique avant tout

06 · L'INFORMATION

Prévenir son employeur ?

La loi n'oblige pas en général à prévenir. Votre contrat ou votre convention peut le prévoir.

Si le contrat le prévoit

Une clause peut exiger d'informer ou de demander l'accord. Respectez-la.

Si c'est proche

Prévenir par écrit peut éviter un malentendu et prouver votre bonne foi.

Si c'est sans lien

Pas d'obligation générale. Gardez simplement les deux activités séparées.

LA DURÉE DU TRAVAIL

La limite de 48 heures par semaine vise le cumul de plusieurs emplois salariés. Elle ne s'applique pas en principe à une activité indépendante, mais votre repos et votre santé restent essentiels.

07 · LES AGENTS PUBLICS

Fonctionnaires : des règles à part

Un agent public consacre en principe toute son activité à ses fonctions. Le cumul est possible dans des cas précis.

1. **Créer ou reprendre une entreprise** — Possible en passant à temps partiel, après autorisation et avis possible du référent déontologue. Pour 3 ans au plus, renouvelable 1 an. — AUTORISATION
2. **Une activité accessoire** — Certaines activités limitées sont possibles avec l'accord de l'employeur public, y compris en micro-entreprise. — ACCORD
3. **Les activités libres** — Les œuvres de l'esprit (écrire, créer) et la gestion de son patrimoine personnel restent libres en général. — LIBRE
4. **Les agents à temps incomplet** — Des règles plus souples s'appliquent pour les temps de travail réduits. — SOUPLESSE

ATTENTION

Exercer sans autorisation expose à des sanctions disciplinaires et au reversement des sommes perçues. Interrogez votre service des ressources humaines avant toute démarche.

08 · LE TEMPS

Congé ou temps partiel

Un salarié du privé peut demander un congé ou un temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise.

Le congé pour création

Votre contrat est suspendu, puis vous retrouvez votre poste ou un poste équivalent à la fin.

Le temps partiel pour création

Vous gardez une partie de votre salaire et de votre temps pour le projet.

RÈGLE	À DÉFAUT D'ACCORD COLLECTIF
Ancienneté	24 mois dans l'entreprise ou le groupe
Demande	par écrit, au moins 2 mois avant
Durée	1 an, renouvelable une fois
Réponse	l'employeur peut reporter, parfois refuser selon la taille de l'entreprise

À RETENIR

Un accord d'entreprise ou de branche peut fixer d'autres règles. Vérifiez-le avant de faire votre demande.

09 · LE CHÔMAGE

Chômage et création

Si vous perdez votre emploi, vous pouvez créer votre activité tout en gardant une partie de vos droits.

OPTION 1

Le maintien des allocations

Vos allocations continuent, diminuées d'une partie de vos revenus d'activité déclarés chaque mois.

OPTION 2

Le capital

Une aide à la reprise ou à la création : une partie de vos droits restants (60 %), versée en deux fois.

	MAINTIEN	CAPITAL
Pour qui	revenus faibles au début	besoin d'investir vite
Sécurité	revenu mensuel garanti en partie	somme versée en deux fois
Droits restants	consommés plus lentement	solde récupérable sous conditions

ATTENTION

Les règles exactes et le choix entre les deux options se voient avec France Travail avant la création. Une réduction de cotisations, l'ACRE, peut aussi être demandée sous conditions : vérifiez sur urssaf.fr.

10 · L'ORGANISATION

Organiser ses deux activités

Le temps est votre ressource la plus rare. Protégez-le.

Lun	Mar	Jeu	Sam	Dim
Repos	**Clients**	**Admin**	**Production**	**Repos**
soirée libre	2 heures	1 heure	matinée	coupure

Des créneaux fixes

Toujours les mêmes, annoncés à vos clients.

Deux mondes séparés

Téléphone, e-mail, matériel : rien de l'employeur.

Un vrai repos

Au moins un jour sans aucun travail par semaine.

EXEMPLE

Le planning ci-dessus est un exemple. Adaptez-le à vos horaires et à votre vie de famille.

11 · LES MODÈLES

Les modèles

Une demande de congé pour création d'entreprise et un message à vos premiers clients.

DEMANDE DE CONGÉ POUR CRÉATION

EMPLOYEUR

Objet : Demande de congé pour création d'entreprise

Madame, Monsieur,

Je souhaite bénéficier d'un congé pour création d'entreprise à compter du [date], pour une durée de [durée].

Mon projet : [activité en une ligne].

Je vous adresse cette demande par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 2 mois avant la date prévue.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.
[Nom]

À VOS PREMIERS CLIENTS

CLIENTS

Bonjour [Prénom],

Je lance [activité] ✨
Je suis disponible [créneaux] et je réponds sous [délai].

👉 Pour un premier échange : [lien ou numéro].

Merci de votre confiance,
[Nom]

12 · LA CHECKLIST

La checklist avant de démarrer

18 points pour lancer votre activité sans risque pour votre emploi.

- [] Contrat de travail relu
- [] Clause d'exclusivité vérifiée
- [] Clause de non-concurrence lue
- [] Clause de confidentialité lue
- [] Convention collective consultée
- [] Projet sans concurrence avec l'employeur
- [] Aucun client de l'employeur démarché
- [] Matériel et fichiers personnels
- [] Agent public : autorisation demandée
- [] Statut choisi
- [] Déclaration d'activité faite
- [] Impact sur l'impôt estimé
- [] Assurance professionnelle vérifiée
- [] Créneaux fixes définis
- [] Un jour de repos protégé
- [] Congé ou temps partiel envisagé
- [] Règles chômage vues avec France Travail
- [] ACRE vérifiée sur urssaf.fr

✓ LE BON RYTHME

Fixez-vous une date de bilan, par exemple après 6 mois : chiffre d'affaires, temps passé, envie de continuer. Vous déciderez alors en connaissance de cause.

13 · AUTOMATISER

Plus de temps pour votre projet

Avec peu d'heures disponibles, chaque tâche répétitive automatisée compte double.

Rendez-vous
Pris en ligne

→

Devis
Préparés vite

→

Factures
Envoyées seules

→

Messages
Réponses prêtes

Ce qui s'automatise

- ☐ La prise de rendez-vous
- ☐ Les devis et factures
- ☐ Les relances de paiement
- ☐ Les réponses aux questions fréquentes

Ce que vous gardez

- ☐ Votre savoir-faire
- ☐ La relation client
- ☐ Vos décisions
- ☐ Votre temps de repos

Gagnez vos soirées

Nous automatisons vos rendez-vous, devis, factures et messages, pour que vos heures libres servent à vos clients. Sur devis gratuit.

Demander mon devis gratuit → **WhatsApp**

growthsystemexperts.com · WhatsApp +34 663 29 49 52 · contact@growthsystemexperts.com

PASSER À L'ACTION

Lancez-vous sereinement

Nous mettons en place des automatisations simples, pour que votre activité avance même quand vous êtes au travail.

Devis gratuit
Par écrit, sous 24 h ouvrées

Acompte de 50 %
Solde à la livraison

Tout est écrit
Devis et contrat clairs

Vos données chez vous
Installé sur vos comptes

Parlons de votre projet

Dites-nous où vous en êtes. Nous vous proposons une mise en place simple, avec un prix clair.

Demander mon devis gratuit → **WhatsApp**

contact@growthsystemexperts.com

growthsystemexperts.com · WhatsApp +34 663 29 49 52 · contact@growthsystemexperts.com

Sources

Code du travail : articles L1222-1 (exécution de bonne foi et loyauté), L1222-5 (clause d'exclusivité et création d'entreprise), L1121-1 (libertés et restrictions justifiées), L3142-105 à L3142-124 (congé et temps partiel pour création d'entreprise), L8261-1 (cumul d'emplois salariés) · Code général de la fonction publique : articles L121-3 et L123-1 à L123-10 (cumul d'activités) · Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 (contrôles déontologiques) · Code de la sécurité sociale : article L131-6-4 (ACRE) · Règlement d'assurance chômage et France Travail : cumul allocations et création, aide à la reprise ou à la création d'entreprise · urssaf.fr et service-public : fiches sur le cumul salarié et micro-entrepreneur.

Guide d'information générale, à jour en octobre 2026. Votre contrat et votre convention collective peuvent prévoir des règles particulières : en cas de doute, faites-vous conseiller par un juriste. © 2026 Growth System Experts. Usage personnel, reproduction et revente interdites.